



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 24 Février 2016**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES  
CANTON DE SAINT GILLES

**COMMUNE DE GENERAC**

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 18 février 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

Votants : 27

Le 24 février 2016 à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de GENERAC se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Maire. L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et l'invite à désigner Monsieur Maurice Blachas pour remplir les fonctions de secrétaire pendant la session.

Présents : F.Touzellier, F.Fernandez, F.Verbrackel, MP.Guyard, M.Blachas, M.Favard, J.Bouchire, A.Nouge, G.Sirerol, F.Laviron, M.Ruiz, S.Blanc, R.Bouvier, A.Savoldi, S.Borgia, L.Moll, C.Teissier, M.Thouroude, E.Jouve-Castanier, H.Vidal, K.Gontier, M.Vilaplana.

Procurations : C.Martinez à F.Touzellier, K.Roulet-Thomas à F.Fernandez, J.Cortez à M.Favard, N.Ricome à F.Verbrackel, E.Bosc à E.Jouve-Castanier.

Absent excusé :

### Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Générac.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23 juin 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU durable),

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Conseil Municipal en date du 12 juin 2012,

Vu la délibération en date du 18 juin 2015 sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme,

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet du PLU (copies jointes) :

- Avis de la DDTM du Gard qui représente Monsieur le Préfet du Gard,
- Avis du Conseil Général du Gard,
- Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) de la DDTM de Nîmes,
- Avis du SCOT Sud Gard,
- Avis de la CCI de Nîmes,
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2015 prescrivant l'ouverture de publique relative au projet du PLU du 2 novembre 2015 au 2 décembre 2015,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 27 décembre 2015,  
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations du projet du PLU notamment :

- Le plan de zonage du PLU a été repris pour permettre une parfaite lecture de l'étude hydraulique de nature à distinguer les différents aléas,

Considérant que les réponses apportées aux réserves du commissaire enquêteur par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole jointe en annexe à la présente délibération

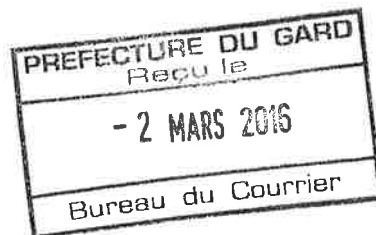
- Le dossier comporte désormais une analyse suffisante de la ressource en eau potable pour couvrir les besoins futurs,
- Le raccordement du réseau d'assainissement de Générac sur la station d'épuration de Nîmes dans le cadre du schéma directeur d'assainissement approuvé par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole répond aux besoins futurs.

Considérant que le projet du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur et en avoir délibéré,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, de sa parution sur le site de la Commune ([www.generac.fr](http://www.generac.fr)) et d'une mention dans le journal « Midi Libre » (et de sa publication au recueil des actes administratifs),
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Générac et à la DDTM du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
  - o dès réception par le Préfet du Gard dans la mesure où le territoire est couvert par un SCOT,
  - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix exprimées : 22 voix pour et 5 abstentions (Mesdames E. Jouve, H. Vidal, K. Gontier et Messieurs M. Vilaplana, E. Bosc par procuration).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 24 février 2016.



Le Maire,

Frédéric TOUZELLIER

